

Arrêté du maire

N° 2026-A-252

Objet : Commissionnement de Monsieur Julien LANDAU, attaché territorial, pour la recherche et le constat des infractions au Code de l'urbanisme

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.480-1 et suivants ainsi que ses articles R.610-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L581-40,

CONSIDERANT que pour assurer la protection du cadre de vie et pour gérer au mieux le patrimoine communal et son environnement, il convient de commissionner un agent municipal pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y va de l'intérêt de la commune dans la lutte contre les atteintes aux règles sus-énoncées,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Landau Julien est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Il devra être muni du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'agent devra prêter serment devant le Tribunal judiciaire de Melun (Seine-et-Marne) dans lequel il devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 : Le Directeur général des services de la mairie de Pontault-Combault est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié sur le site Internet de la Commune.

Article 4 : Ampliation sera transmise :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne
- à la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
- au Tribunal judiciaire de Melun

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de ville et de la réception en sous-préfecture le

Fait en mairie, le 5 mai 2026


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260505-2026-A-252-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026



2026-A-252 - Commissionnement de Monsieur Julien LANDAU, attaché territorial, pour la recherche et le constat des infractions au Code de l'urbanisme -page 1 sur 1

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).